

2019_CT2_680

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Ajustement du projet de reconstruction du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERÉ Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 12 décembre 2019

06_3_06

■ **Ajustement du projet de reconstruction du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12934

■ Ajustement du projet de reconstruction du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2003, date du transfert de compétence, les moyens des services de collecte des Déchets Ménagers du Territoire du Pays d'Aix affectés au secteur d'Aix-en-Provence, le Tholonet et Saint-Marc-Jaumegarde sont basés à la Parade, sur des surfaces de terrains et de locaux partiels mis à disposition par la ville d'Aix-en-Provence.

Ces locaux, dits de la Parade, se sont révélés rapidement problématiques au regard des exigences en termes de conformité au Code du Travail pour les locaux du personnel, mais également en termes de fonctionnalité et de sécurité eu égard aux nombreuses co-activités existantes sur ce site, avec les locaux de certains services municipaux imbriqués. Les divers aménagements réalisés avec notamment la mise en place de bâtiments préfabriqués, la rénovation intérieure des vestiaires/sanitaires et autres interventions toujours limitées par manque de surfaces n'ont pas suffi à rendre conformes les locaux du personnel et à améliorer sensiblement les conditions d'accueil et de sécurité des agents.

Au regard de ce constat, le Territoire du Pays d'Aix a mené, de 2006 à 2010, un travail important avec les services de la ville centre dans le cadre d'un projet d'aménagement global des locaux sur le site de la Parade, sans que cette démarche n'aboutisse à une solution satisfaisante pour répondre tant aux besoins du Territoire qu'à ceux de la ville d'Aix-en-Provence en maintenant une répartition des espaces et une affectation des bâtiments proche de l'état actuel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_680-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Il a alors été envisagé des solutions externes pour une délocalisation des moyens de collecte basés actuellement à la Parade et pour la construction d'un nouveau centre propre aux services territoriaux. Le terrain recherché était d'une surface de l'ordre de 2Ha pour pouvoir accueillir les 175 agents répartis en 4 équipes constituant le service de collecte, les 45 bennes à ordures ménagères à mettre en hors d'eau et hors gel, les aires de stationnement pour les véhicules de services et des agents ainsi que les espaces de stockage (en particulier pour les bacs de pré-collecte).

De 2010 à 2014, la Communauté d'Agglomération a mené un travail important avec les services de la ville d'Aix-en-Provence dans la recherche d'un terrain adapté.

Après l'échec de plusieurs projets et afin d'inscrire à minima une solution à long terme, le Territoire a formalisé, à l'occasion des travaux du PLU de la ville d'Aix-en-Provence, dans sa délibération du Conseil du 6 juin 2013, la demande de mise en place d'un Emplacement Réservé pour la relocalisation des services de collectes.

Cette demande n'a pu se concrétiser dans la formalisation du document d'urbanisme définitif.

Fort de ce constat et de la nécessité absolue de trouver des solutions au règlement de cette situation problématique sans attendre plus longtemps, une étude de faisabilité a été engagée en 2015 pour évaluer les conditions de réalisation d'un projet de recomposition de l'ensemble du site de la Parade, locaux municipaux compris, afin de permettre l'intégration d'un centre opérationnel des collectes conforme, fonctionnel et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Territoire.

Cette étude de faisabilité avait démontré que l'aboutissement de ce projet n'était possible qu'en intégrant le déplacement en un autre lieu des locaux du service de la manutention de la ville pour un coût d'investissement estimé par la ville à environ 2M€ TTC à ajouter au coût de l'opération sur le site de la Parade de l'ordre de 8M€ TTC, soit un total de 10M€ TTC.

Par délibération n°2015_A352, le Territoire du Pays d'Aix avait validé le principe et décidé de lancer les études de programmation afin d'avancer sur la concrétisation de ce projet d'un montant global de 10M€ financé dans le cadre d'une Autorisation de Programme spécifique (DI4532AP).

Les premiers résultats de l'étude de programmation ont permis d'établir les projets d'aménagements ainsi que les besoins d'espaces à mettre à disposition par la ville au Territoire du Pays d'Aix.

Les contraintes techniques intrinsèques au projet ont rapidement abouti à un besoin d'augmentation très significatif du montant de l'opération qui passait à 18,5 M€.

Par la suite, aux cours d'échanges avec la ville d'Aix-en-Provence sur les contraintes techniques et administratives, il s'est avéré que les besoins de réaménagement pour la ville d'Aix-en-Provence risquaient d'être supérieurs aux montants initialement prévus, qu'au regard des zones non utilisables de la station service et du garage municipal le projet allait aggraver fortement les croisements de flux entre Véhicules Légers, Poids Lourds et piétons, impliquant de ce fait une augmentation du risque d'accidentologie, avec également des contraintes supplémentaires sur le nouveau bâtiment induites par la proximité de cuves GPL.

De façon concrète, le projet dit de la « Manutention » se résumait à avoir un projet non satisfaisant en terme de fonctionnement quotidien et induisant en particulier une augmentation significative des risques en terme de sécurité, pour un coût global avoisinant 20 M€.

Devant ce constat, il a été décidé de relancer les démarches auprès de la ville d'Aix-en-Provence afin de pouvoir identifier des terrains potentiels sur la commune permettant d'accueillir le projet.

Au cours de ces démarches, un terrain appartenant à la commune (sur la parcelle MV 54), situé au rond-point de Lignane, s'est avéré pouvoir répondre au besoin avec une superficie utile de 5Ha avec de plus des atouts indéniables en terme de logistique, d'accès routiers, et un très faible nombre de riverains qui sont de plus protégés de toute nuisance par une végétation importante.

Au cours des réflexions, étant données les superficies disponibles, il a été identifié que ce terrain pouvait également répondre à des besoins complémentaires des services déchets du territoire, étant donné que la reconstruction du Centre Opérationnel de Collecte ne nécessite qu'un total d'environ 2Ha.

D'une part, depuis plus de 10 ans, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix cherche à construire un à deux Centres d'Apport Volontaire supplémentaires sur le secteur centre qui ne dispose que d'un équipement pour 140.000 habitants, ce qui provoque la saturation de la seule déchetterie existante et ne permet pas d'apporter aux habitants un service de qualité. De plus, les habitants du secteur de la Calade, à proximité du terrain identifié, ont remonté à plusieurs reprises leur demande de bénéficier d'un Centre d'Apport Volontaire à proximité. Il a donc été jugé pertinent de pouvoir construire cet équipement de valorisation des déchets à destination des habitants sur le terrain supra, pour une emprise de 5.000 m².

D'autre part, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix loue des locaux afin d'accueillir les agents des directions déchets du Pôle Services à la Population, impactant la section de fonctionnement du budget annexe déchets d'environ 300.000 €/an. Il est toujours pertinent d'investir dans de nouveaux locaux pour ainsi réduire de ce montant les charges de fonctionnement pesant sur budget annexe. Les 4.500m² permettant la réalisation des locaux nécessaires peuvent donc également être identifiés dans les surfaces restant disponibles.

D'un point de vue urbanistique, une analyse de faisabilité a été faite en lien avec les services compétents confirmant la possibilité d'implanter des équipements de service public bien que ces terrains soient classés en zone agricole. Néanmoins des enjeux importants en terme d'intégration paysagère et environnementale ont pu être identifiés.

Au regard des éléments ci-avant, la Métropole décidait en décembre 2018 par délibération n° DEA 007-5227/18/CM d'ajuster le programme de reconstruction du Centre Opérationnel de Collecte du secteur centre pour créer les 3 équipements supra sur la parcelle n°MV 54 à acquérir.

Suite à cette décision, lors de réunions organisées avec des associations de riverains par la commune d'Aix-en-Provence, et en particulier une réunion qui s'est tenue le 9 juillet 2019, les représentants des habitants ont fait part de leurs inquiétudes quant à ce projet situé sur une zone agricole. Dans les discussions, la commune s'est engagée à rechercher des terrains alternatifs qui pourrait permettre de répondre à tous les attendus des différentes parties.

Ces recherches se sont révélées fructueuse et la commune a pu exposer les possibilités foncières ci-après qui peuvent être qualifiées d'intéressantes.

Concernant le Centre Opérationnel de collecte, la commune a proposé de positionner cet équipement au sein du périmètre de la ZAC Barida, dont le concessionnaire est la SPLA Pays d'Aix Territoire. Après étude des différentes possibilités, il s'est avéré qu'un terrain d'assiette d'environ 1,75 Ha pouvait être identifié sur les parcelles IA75, IA104, IA105, IA106, IA17, IA18 et IA28 pour parties, certaines de maîtrise foncière publique et d'autres privées. Les premières analyses confirment l'intérêt pour le service de ce terrain au regard principalement de son positionnement logistique idéal tant en terme de proximité avec le Centre de Transfert de déchets de la Parade, qui constitue le lieu de vidage des

camions bennes, que de sa position barycentrique par rapport aux circuits de collecte limitant de ce fait les phases de haut le pied non productives.

Il a donc été demandé au concessionnaire de réserver ces terrains au sein de la future ZAC pour l'implantation du Centre Opérationnel de Collecte. Afin de renforcer cette réservation, il convient également de positionner un Emplacement Réservé sur ce terrain d'assiette lors de la prochaine modification utile du PLU sur la ville d'Aix-en-Provence. Il conviendra par la suite de finaliser la maîtrise foncière des terrains pour un tarif estimé à ce jour à 60 €/m² hors frais, pour un calendrier prévisionnel entre mi 2021 et mi 2023 en fonction de la nécessité ou pas d'expropriation suite à la DUP.

En complément de ce terrain qui accueillera le Centre Opérationnel de Collecte, et pour pouvoir répondre au besoin d'une déchèterie publique sur le secteur, la commune a proposé au sein de la Zone d'Activité de la Calade un terrain lui appartenant constitué par la parcelle n°OC 181. Cette parcelle, qui présente une surface disponible de 11.000 m², permet sans ambiguïté d'accueillir cet équipement d'intérêt général. De plus, le positionnement du terrain est, d'un point de vue logistique et facilité d'accès pour les usagers, une alternative crédible au terrain dit de Lignane. En ce qui concerne les accès nécessaires, ils sont d'ores et déjà intégrés dans les réflexions menées par les équipes de la Métropole en charge de l'Aménagement de cette zone d'activité.

Pour établir la maîtrise foncière de ce terrain par la Métropole, au regard du bénéfice attendu pour les habitants de la commune qui bénéficieront d'un équipement d'intérêt général dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers, il est proposé de procéder à une acquisition à l'euro symbolique auprès de la ville d'Aix-en-Provence en accord avec la décision du Conseil d'État n°351416 du 15 mai 2012.

Ainsi, au regard des éléments ci-avant, il est proposé de repositionner le projet de Centre Opérationnel de Collecte sur la future ZAC Barida et le projet de déchèterie Aix Nord sur la ZAC de la Calade sur les terrains présentés dans les documents cartographiques en annexe.

A noter que ces deux projets restent financés dans le cadre du Budget Annexe équilibré du SPED du Territoire du Pays d'Aix par l'Autorisation de Programme n°DI4532AP d'un montant de 20 M€ qui ne nécessite pas d'ajustement à ce stade.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEA 007-5227/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'ajustement du projet de reconstruction du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_680- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

- Qu'il convient de repositionner le projet de Centre Opérationnel de Collecte du secteur Centre sur la future ZAC Barida et le projet de déchèterie Aix Nord sur la Zone d'Activité de la Calade, tous deux sur la commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est décidé de repositionner le projet de Centre Opérationnel de Collecte du secteur Centre sur la future ZAC Barida et le projet de déchèterie Aix Nord sur la ZAC de la Calade, tous deux sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est décidé de demander un Emplacement Réservé correspondant au terrain d'assise nécessaire au sein de la future ZAC Barida lors de la prochaine révision utile du PLU d'Aix-en-Provence,

Article 3 :

Est décidé de lancer les opérations de maîtrise foncière au terrain d'assise nécessaire à la construction du Centre Opérationnel de Collecte, sur les parcelles IA75, IA104, IA105, IA106, IA17, IA18 et IA28 pour parties, au sein de la future ZAC Barida.

Article 4 :

Est décidé de lancer les opérations de maîtrise foncière à l'euro symbolique auprès de la commune d'Aix-en-Provence pour le terrain d'assise, constitué par la parcelle n°OC 181, nécessaire à la construction de la déchèterie Aix Nord au sein de la Zone d'Activité de la Calade.

Article 5 :

Est décidé de lancer les études de programmation relatives à ces équipements.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Annexe service public d'élimination des déchets du Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire DI453 chapitre 20 nature 2031, fonction 7212, opération : bat parade DI4532 AP.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_680-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Aix en Provence, le 03 Octobre 2019

Monsieur Thierry PENNEC
Directeur Général des Services
Métropole Aix-Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
CS 40868
13 626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

N/Réf. : JFR/NL/BH n°1646-19/LC21



2019105PLA1646

Objet : Métropole Territoire du Pays d'Aix

Commune d'Aix-en-Provence - ZAC BARIDA

↳ Intégration centre opérationnel de collecte des ordures ménagères (COCOM)

Monsieur le Directeur Général,

Il nous a été demandé d'intégrer le COCOM comme nouvel équipement public de la ZAC Barida à Aix en Provence, dont nous sommes concessionnaires.

Deux hypothèses d'implantation de ce centre opérationnel de collecte des ordures ménagères au sein même de la ZAC vous ont été communiquées le 05 septembre dernier accompagnées des contraintes et avantages de chacune des solutions.

Au cours de la réunion qui s'est tenue lundi 30 septembre 2019 dans les locaux du Décisium, la proposition d'implantation le long de la noue (sur les parcelles IA75, IA104, IA105, IA106, IA18, IA17 et IA28 pour parties) a été retenue. Nous prenons note de cette décision en réservant le foncier nécessaire à votre projet. Vos services nous ont alors demandé de communiquer des renseignements complémentaires relatifs à ce terrain que vous trouverez ci-après.

Caractéristiques du terrain :

- Le terrain d'assiette a une superficie d'environ 1,75 ha. Vous trouverez ci-joint un dossier reprenant le détail d'implantation avec les parcelles et surfaces impactées.
- L'accès au site se fera directement par la RD9 en tourne à droite.
- Seul le terrain de la pépinière existante (IA75) est maîtrisé (propriété de la Ville). A noter que cette dernière est en activité et occupée par un locataire. Une délocalisation de la pépinière sera par conséquent à prévoir. Les autres terrains devront faire l'objet d'une acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation.
- Le PLU devra être modifié (zonage et emplacement réservé lié au bassin de rétention).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_680-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

- En termes de contraintes, le terrain sera impacté par un ouvrage hydraulique (pluvial) Est-Ouest à travers la parcelle du projet en partie centrale. Le calage de cet ouvrage pourra être examiné de concert avec vos services dans le cadre de l'ajustement du DLE.

Foncier - Coût d'acquisition :

Concernant le foncier, deux hypothèses peuvent être envisagées :

- Soit une mise à disposition des terrains par la Ville à la Métropole.
- Soit une cession des terrains par la Ville à la Métropole, dont les conditions restent à déterminer ; à noter que le prix préempté, hors frais, par la Ville du terrain de la pépinière (IA75) est de 60 €/m².

Par ailleurs, dans ce cadre précis, votre projet est susceptible d'être assujéti aux participations pour équipements publics de la ZAC. Nous faisons vérifier ce point par notre département juridique.

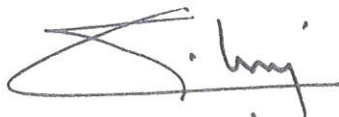
Le choix de l'une ou l'autre de ces dernières hypothèses sera à valider entre la Ville et la Métropole.

Calendrier prévisionnel :

- Engagement de la procédure de modification du PLU (après les élections municipales) : Eté 2020
- Approbation du dossier de réalisation : Eté 2020
- Lancement du dossier DUP : Eté 2020
- Etudes du Projet de la ZAC : Hiver 2020
- Approbation de la modification du PLU : Eté 2021
- Maîtrise foncière des terrains privés et dépôt PC : Eté 2021 si acquisition à l'amiable après DUP ou au 1^{er} semestre 2023 si acquisition par voie d'expropriation.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Thierry COLOMERO
Directeur Adjoint

Copie : ➤ Monsieur D.ALCAZAR Directeur Pôle Services à la Population – Métropole Aix Marseille Provence,

➤ Monsieur JJ.CLOUCHOUX Directeur Général des Services Techniques de la Ville d'Aix-en-Provence,

➤ Monsieur P.LEFAUCONNIER Chef de Département Aménagement et Urbanisme de la Ville d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_680-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020



IA-18

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_680-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020



Détail



Parcelle OC0181

[Relevé de propriété](#)[Relevé de propriété \(pour un tiers\)](#)[Renseignement d'Urbanisme](#)

Commune :

AIX EN PROVENCE (132001)

Surface géographique :

11021 m²

Contenance :

10949 m²

Adresse :

LES GERVAIS (B200)

Bâtie :

Non

Urbaine :

Non

[Propriétaire\(s\)](#)[Plan local d'Urbanisme](#)[Historique](#)[Subdivision\(s\) fiscale\(s\)](#)

Compte

+00016

Nom	Etat civil	Adresse	Indivision	Droits
COMMUNE D AIX EN PROVENCE	Né(e) le - à -	MAIRIE D'AIX EN PCE CS 30715 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	-	propriétaire

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Ajustement du projet de reconstruction du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	63
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour	63
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_680-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020